ART. 9 N° **4983** 

## ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

## LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

## **AMENDEMENT**

N º 4983

présenté par

Mme Deprez-Audebert, Mme Lasserre, Mme Luquet, M. Millienne, M. Turquois, M. Duvergé,
Mme Tuffnell, M. Lainé, M. Mignola, Mme Bannier, M. Barrot, M. Baudu, Mme Benin, M. Berta,
M. Blanchet, M. Bolo, M. Bourlanges, Mme Brocard, M. Bru, M. Corceiro, Mme Crouzet,
M. Cubertafon, Mme Yolaine de Courson, Mme de Vaucouleurs, Mme Essayan, M. Fanget,
Mme Florennes, Mme Fontenel-Personne, M. Fuchs, M. Garcia, Mme Gatel, M. Geismar,
Mme Goulet, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille, Mme Jacquier-Laforge, M. Jerretie, M. Joncour,
Mme Josso, M. Lagleize, M. Laqhila, M. Latombe, M. Loiseau, M. Mathiasin, M. Mattei,
Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto,
M. Pupponi, M. Ramos, Mme Thillaye, Mme Vichnievsky, M. Philippe Vigier et M. Waserman

**ARTICLE 9** 

À la deuxième phrase de l'alinéa 1, après la première occurrence du mot :

« sur »,

insérer les mots:

« l'environnement, ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

L'évaluation de l'impact sur les seuls déchets papiers ne permet pas de connaître l'impact environnemental global de la mesure proposée. Les alternatives numériques ont un bilan environnemental moins favorable sur un grand nombre d'indicateurs par rapport à l'imprimé publicitaire, selon une étude menée en 2020 par le cabinet Quantis en partenariat avec La Poste. Il est donc nécessaire d'apporter une vision globale et comparative à l'évaluation de l'empreinte environnementale des différents supports publicitaires. Il s'agit de tenir compte des émissions liées à la production du produit, à son cycle de vie et aux transports, l'objectif étant de soutenir, de manière objective, la filière la plus vertueuse en matière écologique.